



Assemblée générale

Distr.: Générale
14 décembre 2007
Français
Original: Anglais

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international Reprise de la quarantième session

Compte rendu analytique (partiel)* de la 863^e séance

Tenue au Centre international de Vienne, le vendredi 14 décembre 2007, à 9 h 30.

Présidence: M^{me} Sabo (Vice-Présidente) (Canada)

Sommaire

Adoption du rapport de la Commission (*suite*)

* Il n'a pas été établi de compte rendu pour le reste de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date de distribution du présent document*, au Chef du Service de la gestion des conférences, bureau D0771, Centre international de Vienne.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

V.08-51477 (F)



La séance est ouverte à 9 h 45.

Le début résumé commence à 11 h 35.

Adoption du rapport de la Commission (suite)

1. **La Présidente** invite le Rapporteur, M. Umarji (Inde), à présenter le projet de rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa quarantième session.

2. **M. Umarji** (Inde), Rapporteur, dit que l'élaboration d'un guide législatif pouvant être appliqué par les nombreux systèmes juridiques différents dans le monde a été une tâche difficile. Il est convaincu que l'adoption de lois fondées sur les recommandations du projet de guide dans les années à venir contribuera de manière significative à l'harmonisation des pratiques commerciales internationales.

Adoption du projet de guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties (A/CN.9/XL/CRP.9/Add.1 à 4) (suite)

Projet de rapport concernant les chapitres IV à VI (A/CN.9/XL/CRP.9/Add.1 et 2)

*1. Chapitre IV: Constitution d'une sûreté réelle mobilière (efficacité entre les parties):
a) Recommandations (A/CN.9/637, recommandations 13 à 28) et b) Commentaire (A/CN.9/631/Add.1, par. 142 à 247)*

3. **M. Sigman** (États-Unis d'Amérique), se référant au paragraphe 6 i) du document A/CN.9/XL/CRP.9/Add.1 concernant le commentaire du chapitre IV, propose d'insérer les mots "si une telle convention n'existait pas déjà" après les mots "convention écrite" pour préciser qu'une telle convention n'est pas nécessaire s'il en existe déjà une.

4. *Il en est ainsi décidé.*

5. **M^{me} McCreath** (Royaume-Uni) se réfère au texte figurant entre crochets après le paragraphe 16 du document A/CN.9/XL/CRP.9/Add.2, où il est proposé d'ajouter, au paragraphe 6 du document A/CN.9/XL/CRP.9/Add.1, un nouvel alinéa vi) indiquant que le paragraphe 196 devrait être modifié

pour indiquer qu'une sûreté flottante est bien une sûreté réelle mobilière et qu'il faudrait examiner brièvement la différence entre une sûreté flottante et une sûreté classique. Elle demande que lors de la révision du paragraphe 196, le mot "so-called" soit également supprimé de la version anglaise, du fait de sa connotation négative.

6. *Il en est ainsi décidé.*

7. **M. Weise** (Observateur de l'American Bar Association), se référant au paragraphe 6 viii) concernant les raisons pour lesquelles des clauses d'incessibilité sont invalidées pour certains types de créances et maintenues pour d'autres, propose de remplacer le mot "upheld" par les mots "not invalidated" dans la version anglaise.

8. *Il en est ainsi décidé.*

9. *La section du projet de rapport concernant le chapitre IV, ainsi modifiée, est adoptée.*

2. Chapitre V: Opposabilité d'une sûreté réelle mobilière: a) Recommandations (A/CN.9/637, recommandations 29 à 53) et b) Commentaire (A/CN.9/631/Add.2)

10. *La section du projet de rapport concernant le chapitre V est adoptée.*

*3. Chapitre VI: Le système de registre:
a) Recommandations (A/CN.9/637, recommandations 54 à 72)*

11. **M. Weise** (Observateur de l'American Bar Association) propose d'insérer des chiffres romains en caractères minuscules dans le paragraphe 9 du document A/CN.9/XL/CRP.9/Add.1, qui serait alors libellé comme suit:

"...il a été noté que la recommandation 57 n'exigeait que les informations nécessaires aux tiers afin: i) d'éviter les éléments inutiles qui pourraient les déconcerter ou entraîner des erreurs susceptibles d'invalider les avis; ii) de normaliser les informations requises; et iii) de faire passer le message que, contrairement aux registres de la propriété immobilière, les registres des sûretés sur des biens meubles corporels n'exigeaient qu'un minimum d'informations."

12. *Il en est ainsi décidé.*

13. **M. Weise** (Observateur de l'American Bar Association) propose de modifier comme suit la deuxième phrase du paragraphe 16 du document A/CN.9/XL/CRP.9/Add.1 "...si la loi prescrivait une durée limite de l'inscription, celle-ci n'était pas affectée par une indication erronée".

14. *Il en est ainsi décidé.*

15. *Le document A/CN.9/XL/CRP.9/Add.1, ainsi modifié, est adopté.*

Projet de rapport concernant le chapitre VI (suite), l'introduction et les chapitres premier, II, X et XI (A/CN.9/XL/CRP.9/Add.2)

3. chapitre VI: Le système de registre:

- a) Recommandations (A/CN.9/637, recommandations 54 à 72) (suite) et
b) Commentaire (A/CN.9/631/Add.3)*

16. **M. Weise** (Observateur de l'American Bar Association) propose de remplacer les mots "fiabilité du registre" figurant dans la deuxième phrase du paragraphe 3 du document A/CN.9/XL/CRP.9/Add.2 par les mots "efficacité du registre".

17. **M^{me} Walsh** (Canada) dit que, selon son interprétation, il est fait référence à la fiabilité des données du registre du point de vue d'un tiers qui effectue une recherche.

18. **M. Weise** (Observateur de l'American Bar Association) propose alors de parler de la "possibilité de se fier à une recherche effectuée dans le registre".

19. **M. Riffard** (France) propose de couvrir tous les cas de figure en employant la formule "la fiabilité et l'efficacité du registre".

20. **M. Sigman** (États-Unis d'Amérique) exprime la crainte qu'un emploi peu rigoureux du terme "efficacité" dans le projet de rapport n'entraîne des erreurs d'interprétation.

21. **La Présidente** considère que la Commission préfère que le libellé reste inchangé.

22. *Il en est ainsi décidé.*

23. **M. Weise** (Observateur de l'American Bar Association) propose d'insérer, dans la version anglaise, le mot "in effect" avant le mot "involved" dans la troisième phrase du paragraphe 6 du document A/CN.9/XL/CRP.9/Add.2 parce que le constituant

initial conservait son nom, mais le nouveau propriétaire du bien grevé devenait en fait le constituant.

24. *Il en est ainsi décidé.*

25. *La section du projet de rapport concernant le chapitre VI, ainsi modifiée, est adoptée.*

4. Réorganisation de l'introduction, du chapitre premier (Principaux objectifs) et de la section C du chapitre II (Champ d'application et autres règles générales) (A/CN.9/631/Add.1, par. 1 à 12, 20 à 31 et 55 à 57; A/CN.9/637, par. 1 à 6; A/CN.9/XL/CRP.11/Add.1)

5. Chapitre II: Champ d'application et autres règles générales; et chapitre III: Approches fondamentales en matière de sûretés:

- a) Recommandations (A/CN.9/637, recommandations 2 à 12) et b) Commentaire (A/CN.9/631/Add.1, par. 23 à 56 et 78 à 141)*

26. **M. Macdonald** (Canada) propose de modifier le paragraphe 14 iv) du document A/CN.9/XL/CRP.9/Add.2 afin qu'il se lise comme suit: "La section D devrait comprendre les recommandations 2 à 12 du document A/CN.9/637, ordonnées conformément aux alinéas i) à iii)."

27. *Il en est ainsi décidé.*

28. *La section du projet de rapport concernant la réorganisation de l'introduction, du chapitre premier et de la section C du chapitre II ainsi que la section concernant le chapitre II sont adoptées, telles qu'elles ont été modifiées.*

6. Chapitre X: Réalisation d'une sûreté réelle mobilière: a) Recommandations (A/CN.9/637, recommandations 128 à 173) et b) Commentaire (A/CN.9/637/Add.4)

7. Chapitre XI: Financement d'acquisitions: a) Recommandations (A/CN.9/637, recommandations 174 à 199) et b) Commentaire (A/CN.9/631/Add.5)

29. **La Présidente** note que le document A/CN.9/XL/CRP.9/Add.2 ne contient qu'une partie du projet de rapport concernant le chapitre X.

30. *La section du projet de rapport concernant le chapitre XI est adoptée.*

31. *Le document A/CN.9/XL/CRP.9/Add.2, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

Projet de rapport concernant le chapitre X (suite), les chapitres XII à XIV et les propositions de révision de la terminologie et des recommandations figurant dans le document A/CN.9/XL/CRP.10 (A/CN.9/XL/CRP.9/Add.3)

32. *La section du projet de rapport concernant le chapitre X est adoptée.*

8. Chapitre XII: Conflit de lois:

a) Recommandations (A/CN.9/637, recommandations 200 à 224) et b) Commentaire (A/CN.9/631/Add.6)

9. Chapitre XIII: Transition: a)

Recommandations (A/CN.9/637, recommandations 225 à 241) et b) Commentaire (A/CN.9/631/Add.7)

33. *Les sections du projet de rapport concernant les chapitres XII et XIII sont adoptées.*

10. Chapitre XIV: Insolvabilité:

a) Recommandations (A/CN.9/637, recommandations 232 à 239) et b) Commentaire (A/CN.9/631/Add.8)

34. **M^{me} McCreath** (Royaume-Uni) attire l'attention sur le paragraphe 21 du document A/CN.9/XL/CRP.9/Add.3 selon lequel il a été convenu que le commentaire devrait expliquer que le terme "contrat financier" était défini à la fois dans le projet de guide et dans le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité conformément à l'article 5, alinéa k) de la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international. Elle propose de préciser à la fin de ce paragraphe que cette définition figure dans le projet de guide à l'alinéa q) de la section "Terminologie".

35. **La Présidente** signale qu'il a été décidé de supprimer la numérotation alphabétique précédant les définitions, mais que l'emplacement de la définition pourrait sans doute être indiqué d'une autre manière. En l'absence d'objection, elle considèrera que la Commission souhaite adopter la modification proposée.

36. *Il en est ainsi décidé.*

37. *La section du projet de rapport concernant le chapitre XIV, ainsi modifiée, est adoptée.*

II. Propositions de révision de la terminologie et des recommandations figurant dans le document A/CN.9/XL/CRP.10.

38. **M. Sigman** (États-Unis d'Amérique) propose d'insérer le mot "opposable" après les mots "prenait le bien grevé de la sûreté" dans la deuxième phrase du paragraphe 30 du document A/CN.9/XL/CRP.9/Add.3.

39. *Il en est ainsi décidé.*

40. *La section du projet de rapport concernant les propositions de révision de la terminologie et des recommandations figurant dans le document A/CN.9/XL/CRP.10 est adoptée.*

41. *Le document A/CN.9/XL/CRP.9/Add.3, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

Le débat résumé prend fin à 12 h 20.